

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Sur convocation du 10 décembre 2010, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 16 décembre 2010, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE – Jean BARDET

Absents : MM. - Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN

Secrétaire de séance : Pierre MAINETTI

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DCM N° 10-44)

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers (vente ou acquisition) ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes telle que mentionnée ci-dessus, la collectivité territoriale, partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Désigne** dans l'ordre pour signer les actes administratifs de vente ou d'acquisition et pour lesquels la commune est une des parties de l'acte,
 - M. Yves GUILLOTTE, 1er maire-adjoint,
 - M. Pierre MAINETTI, 2ème maire-adjoint
 - Mme Pascale LHOMME, 3ème maire-adjoint,
- **Prend acte** que dans ces cas, le rôle du maire se limite à l'authentification de l'acte signé.

II. TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DE CERCIER – ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES (DCM N° 10-45)

Monsieur Bernard SEIGLE déclare qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement de la route de Cercier (route du Château à la route du chef lieu) sur la commune de Choisy et notamment les travaux projetés; il y a lieu d'acquérir les emprises foncières le long de la section de la route concernée.

Ces emprises sont nécessaires afin de permettre l'aménagement de cette section de Route Départementale 203 qui traverse les hameaux de Roullin et de Basset. L'aménagement consiste à améliorer les conditions de circulation et à sécuriser la voie par la création notamment d'un cheminement piéton.

Le Service des Domaines a procédé à l'estimation des terrains dans son avis n°2010-112V1761 du 23 septembre 2010 et le Conseil Municipal procède à leurs acquisitions conformément au prix déterminé.

La Société d'Equipement du Département 74, suite au mandat qui lui a été confié pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 203 dans la section Route du Château à la route du Chef-Lieu a transmis à la Commune de CHOISY, les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que ces acquisitions soit régularisées par actes administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions suivantes :

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m²)	Propriétaires indivisaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (euros)
0001	C2248p	20	M.BASTIAN Laurent Mlle ROMAND Chantal SCI LA BASTIANE	07/12/2010	100,00
0002	C1189p C2237p	44 1	M. BIJASSON Philippe Mme BIJASSON Yvette	11/10/2010	Cession gratuite
0003	C474p C397p	38 483	M. BOURQUI Emile	13/12/2010	781,50
0004	C1224p C1226p	5 22	M. DEBESSEL Auguste Mme DEBESSEL Denise	16/11/2010	135,00
0005	C1621 C1622 (parcelles entières)	251 65	FRANCE TERRE DEVIQ	10/12/2010	1 500,00
0006	C1528p	97	Mme DJERANIAN Christine	18/11/2010	145,50
0008	C1225p	229	M. GUILLOT Julien	15/11/2010	343,50
0009	C1227p	46	M. LAPORTE Jean-Claude	05/11/2010	230,00
0011	C392p	420	Mme PERRON Michelle	04/11/2010	630,00
0012	1263p	18	M. RASTOLDO Michel	12/12/2010	90,00
0013	C2236p	69	M. SOARES Antonio Mme SOARES Frédérique	05/11/2010	Cession gratuite
0014	C1736p	44	M. TROUVE Emmanuel Mme TROUVE Sarajana	13/10/2010	220,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour acquérir les parcelles sus-désignées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions : documents, actes administratifs et le cas échéant, actes notariés.

III. ACQUISITION BLANDIN AU CHEF-LIEU : ENGAGEMENT DE RACHAT (DCM N° 10-46)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de tènements bâtis et non bâtis au cœur du Chef-Lieu, dans le but de rouvrir des commerces de proximité. Ces interventions foncières ont été confiées à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie, selon un portage de 10 ans. Une procédure d'expropriation est menée par l'EPF sur ces tènements.

De plus, une demande de subvention FISAC a été produite par l'EPF pour l'acquisition de ces biens. Pour que le dossier soit accepté, la commune doit s'engager à racheter à l'EPF les dits biens bénéficiant de l'aide, dans un délai fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **s'engage à ce que la commune de Choisy rachète à l'EPF de Haute-Savoie les biens bénéficiant d'une subvention FISAC, dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition par l'EPF des dits biens. Cette durée est susceptible de varier en fonction du déroulement de la procédure d'expropriation conduite par l'EPF.**

IV. DECOMPTE DEFINITIF DU PROGRAMME D'ELECTRIFICATION 2009 – PONT NOIR

(DCM N° 10-47)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, expose au conseil municipal que les travaux d'alimentation électrique du poste de la zone du Pont Noir (extension, renforcement, mise en souterrain), inclus dans le programme subventionné 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à **69 823,03 € TTC**.

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions + récupération de TVA	34 794,75 €
- Participation communale	35 028,28 €
TOTAL	69 823,03 €

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 23 352 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **rend un avis favorable sur le décompte définitif** des travaux subventionnés du programme 2009 dont le montant s'élève à **69 823,03 € TTC**,
- **s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation** de la commune sous forme d'une annuité fixe payable sur une période de 20 ans, avec application d'un intérêt fixé d'après les meilleures conditions du marché obtenues par le SIESS,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités (y compris la convention avec le SIESS relative au financement par annuité le cas échéant).

V. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE VÉRY (DCM N° 10-48)

L'ancienne salle de classe de l'école de Véry a été totalement rénovée et permet d'accueillir, en dehors des associations pour leurs activités (Club Loisirs, Amicale des Anciens,...) des groupes de 40 personnes maximum.

Pour répondre à des demandes de location de la part de particuliers, Bernard SEIGLE, maire, propose de fixer les modalités de location de cette salle. Celle-ci sera limitée aux habitants de Choisy : utilisation de la salle uniquement, pas de vaisselle, pas de cuisine possible.... La salle est disponible du samedi matin 8 h au lundi matin 8 h.

Il propose de fixer la location à 70 €. La gratuité de la salle est maintenue pour les réunions des associations de la commune : le planning des réservations (en dehors des activités habituelles) est géré par la mairie, qui assurera également les états des lieux. Une caution de 200 € sera réclamée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide de louer à partir du 1^{er} janvier 2011 la salle communale de Véry (groupe de 40 personnes maxi), du samedi matin 8 h au lundi matin 8 h,**
- **fixe le montant de la location à 70 €, ainsi que la caution à 200 €,**
- **décide de la gratuité par les réunions des associations de la commune,**
- **dit que la location fera l'objet d'une convention avec l'utilisateur,**
- **dit qu'un règlement intérieur sera rédigé et communiqué lors de chaque location.**

VI. AGENCE POSTALE COMMUNALE : MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE REMPLACANTE (DCM N° 10/49)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal d'une demande de l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif 2ème classe à l'agence postale communale. Celle-ci souhaite diminuer son temps de travail et travailler un samedi sur deux.

Pour répondre à cette demande, il convient de

- modifier la quotité du temps de travail, qui va passer de 18/35 à 16,34/35 pour le poste existant,
- créer un poste de remplacement de 1,66/35. Ce poste sera occupé par la personne qui assure actuellement le remplacement durant les congés annuels.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide

- **de modifier le poste existant, soit un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet de 16,34/35,**
- **de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet de 1,66/35.**

Bernard SEIGLE rappelle les horaires d'ouverture de l'agence postale :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8 h 40 à 11 h 45, ainsi que le mardi de 14 h 30 à 16 h 15.

VII. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DCM N° 10/50)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a accordé une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 2 800 €.

Pour faire face à des dépenses imprévues (augmentation des repas portés aux personnes âgées, colis de Noël supplémentaires, difficultés de prévision), les membres du CCAS sollicitent une subvention complémentaire du budget principal de la commune d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention complémentaire de 400 € pour le Centre communal d'action sociale à verser sur l'exercice budgétaire 2010, article 65736.**

VIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LOISIRS – ACTIVITE THEATRE (DCM N° 10/51)

Pierre MAINETTI rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une somme de 500 € à verser à une association de la commune qui portera un projet exceptionnel. La section Théâtre du Club Loisirs a décidé pour 2011 de mettre en place un Festival Théâtre Enfants. Lors de cette rencontre, plusieurs troupes de théâtre enfants seraient accueillies.

Au vu du budget présenté, Pierre MAINETTI, propose d'allouer la somme de 500 € au Club Loisirs pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Club Loisirs – Section Théâtre pour l'organisation du Festival Théâtre Enfants.**

IX. SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE (DCM N° 10/52)

Pour faire suite à l'appel de M. Jean DENAIS, maire de Thonon les Bains et Vice-Président du Conseil Général, lors du congrès des maires de Haute-Savoie, en faveur de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, M. Gérard FRITSCH, Président, sollicite des communes une subvention équivalente à 0,10 €/habitant pour permettre de financer les 325 000 € de travaux de rénovation de l'entrepôt départemental situé à Annemasse, travaux indispensables pour assurer la sécurité et l'hygiène conformément aux normes en vigueur, ainsi qu'assurer l'intégrité du bâtiment âgé de 35 ans. Sans la réalisation de ces travaux, l'activité de la banque alimentaire ne pourrait continuer.

Pour financer ces travaux, la Banque Alimentaire a reçu à ce jour 100 000 € du Conseil Général, 42 000 € des communes, 37 000 € de l'Etat, 4 000 € de GRDF, et a réduit sa trésorerie de 50 000 €. Elle a dû contracter un emprunt de 103 000 €.

La Banque alimentaire est le cœur du réseau principal de lutte contre la Faim. Elle intervient auprès de 50 CCAS et Associations caritatives, fournit environ 1100 tonnes de denrées alimentaires d'une valeur marchande de 3,2 millions d'euros. Elle estime en conséquence que le Conseil Général et les municipalités de Haute-Savoie devraient consentir des subventions annuelles supplémentaires de l'ordre de 2,5 à 3 millions d'euros pour maintenir l'aide alimentaire apportée actuellement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide de verser à la Banque Alimentaire une subvention de 160 € (0,10 € par habitant), à imputer sur la somme prévue à l'article 6574-Subventions aux associations- du budget primitif 2010.

X. SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR (DCM N° 10/53)

M. Bernard SEIGLE fait part de la demande de subvention de la part de Mme Monique MAILLOCHON, Présidente des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie. Les Restaurants du Cœur ont distribué, à travers les centres d'Annecy, Cluses, Faverges, La Balme de Sillingy, Rumilly, Thonon, Thiez, plus de 300 000 repas au cours de l'année écoulée. Cette période a été marquée par une augmentation de plus de 22 % du nombre des personnes accueillies sur l'ensemble du département. Cette tendance va se poursuivre et s'amplifier avec le développement du Centre de la Balme de Sillingy ouvert depuis l'an dernier et la création du resto bébés de Thiez qui accueille déjà une centaine de famille.

En complément à la distribution alimentaire, qui reste vitale pour les personnes qui la reçoivent, un programme d'aide à la personne et d'accompagnement a été mis en place comme l'orientation juridique et sociale, des ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'informatique pour l'aide à la recherche d'emploi, les vestiaires, la coiffure, la lecture, la puériculture, l'aide aux mamans et depuis un an la mise en place du micro crédit.

Toutes ces actions demandent de plus en plus de moyens financiers qui ne peuvent être assurés par les seules ressources des Restaurants du cœur.

Bernard SEIGLE et la municipalité proposent de verser une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention de 250 € aux Restaurants du Cœur de Haute-Savoie, à imputer sur la somme prévue à l'article 6574 – Subventions aux associations.

XI. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2010 (DCM N° 10/54)

Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 9 avril 2010. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire au budget des virements de crédit nécessaire pour clôturer l'exercice 2010.

Il propose les virements de crédits suivants :

IMPUTATION	
60612 - Electricité	6 000 €
61524 - Entretien de forêts	1 000 €
6156 - Maintenance	4 000 €
011 - Charges à caractère général	11 000 €
6411 - Personnel titulaire	- 10 000 €
6453 - Cotisation caisses de retraite	- 3 200 €
012 - Charges de personnel	- 13 200 €
668 - Autres charges financières	2 200 €
66 - Charges financières	2 200 €

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **adopte ces virements de crédits traduit dans la décision modificative n° 2/2010.**

XII. RAPPORTS D'ACTIVITES 2008 ET 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

Conformément à la loi n° 95-101 du 25 février 1995, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les rapports d'activité 2008 et 2009 des compétences confiées à la Communauté de Communes Fier et Usses :

- Déchets ménagers
- Gymnase de la Mandallaz
- Transports scolaires du secondaire
- L'eau.

Après avoir entendu cet exposé, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve les rapports d'activité de la CCFU de 2008 et 2009.**

XIII. DIVERS

1. Remerciements pour la subvention versée au Carrefour des Communes

Le maire fait part au conseil municipal du remerciement du Carrefour des Communes suite au don de la commune de 250 € en faveur des communes sinistrées de la côte atlantique lors de la tempête du 27 et 28 février 2010.

2. Concours 2010 des villes et villages fleuris

M. Yves GUILLOTTE, responsable des services techniques, informe le conseil municipal que la commune participe depuis plusieurs années au concours du fleurissement des villes et villages.

La commune de Choisy, classée dans la catégorie 2 – Plaine (entre 1000 et 2000 hab.) obtient le 2^{ème} prix derrière la commune de Menthon-Saint-Bernard et avant la commune de Maxilly-sur-Léman.

Voici les appréciations du jury :

- commune qui respire le calme et la sérénité dans un cadre de verdure bien conservé,
- le triangle mairie-église-bibliothèque mise en valeur,
- choix du mobilier urbain judicieux,
- suspensions avec arrosage automatique,
- concours des particuliers communal avec 50 participants.

3. Comité des Montages d'Age et Mandallaz à la CCFU

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que des panneaux d'information que dans le cadre du PIDPR (sentiers de randonnée) des panneaux d'information vont être placés à des deux endroits de la commune : Parking des Efrasses (au bout de la route des Efrasses à Rosière) puis plus loin Parking Dessous les Bois.

4. Prochaines réunions

Commission bâtiments : le samedi 15 janvier 2011 à 8 h 45

Commission voirie : le samedi 29 janvier à 8 h 45

Conseil municipal : le 28 janvier à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.